

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil syndical

Séance du 19 avril 2022 à 18h30

Objet de délibération :

Approbation du contenu de la modification n°1 du SCoT BUCOPA à l'issue de la concertation publique préalable

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 43 délégués sur 82, convoqués le 12 avril 2022.

Etaient présents :

*CC Plaine de l'Ain* : Mesdames Danielle BERRODIER, Béatrice DALMAZ, Nathalie FOUGERAY, Eliane NAMBOTIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Céline AGUERSIF et Hélène BROUSSE, Messieurs Gilbert BOUCHON, Guy CAGNIN, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Morgan CORNEFERT, Patrice FREY, Emmanuel GINET, Thierry LADREYT, Christian LIMOUSIN, Lionel MANOS, Jean MARCELLI, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Max ORSET, Jean-Alex PELLETIER, Pascal VETTARD, Gérard BROCHIER, Daniel FABRE, Jean-Michel MASSON, Serge MERLE, Denis SOUCHON

*CC de la Côtère à Montluel* : Mesdames Catherine FRANGIONE, Sylvie OBADIA et Andrée RACCURT, Messieurs Philippe POIRSON et Jean-Gérard MAURICE

*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Mesdames Anne BOLLACHE, Myriam FANGET et Jacqueline PIPERINI, Messieurs Denis VIAL et Cyrille DUMOULIN

*CC Miribel et Plateau* : Messieurs Xavier DELOCHE, Jean-Pierre GAITET et Joël AUBERNON, Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ et Evelyne GUILLET

Pouvoirs donnés :

/

Sont excusés :

*CC Plaine de l'Ain* : Mesdames Françoise GARIBIAN, Line BEAU-GUYAT, Marilyn BOTTEX et Marie-Françoise VIGNOLLET, Messieurs Pascal BONETTI, Jean-François BONIN, Joël BRUNET, Giuliano D'ANDREA, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc DUSSARRAT, Dominique DELOFFRE, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Gilles CELLARD, Roger POIZAT et Jean-Luc RAMEL.

*CC de la Côtère à Montluel* : Messieurs Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jérôme TAILLANDIER et Jacques PIOT.

*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Madame Dominique GABASIO et Monsieur Pierre BELY.

*CC Miribel et Plateau* : Messieurs Bruno LARIVE et Guy MONNIN.

Est élue secrétaire de séance : Mme Valérie POMMAZ (C.C. Miribel et Plateau)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-32 et L.143-36 régissant la procédure de modification des SCoT, ses articles L.103-1 et suivants et L.104-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté du président du syndicat mixte BUCOPA en date du 22 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du SCoT BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 ;

Considérant la délibération du 22 juin 2021 définissant les modalités de la concertation publique préalable à la procédure de modification ;  
Considérant la concertation publique préalable qui s'est tenue du 26 novembre 2021 au 26 février 2022  
Considérant les 12 avis reçus du public durant cette concertation préalable ;  
Considérant le bilan complet de la concertation préalable présenté ce jour aux membres de l'assemblée délibérante ;

Le président rappelle qu'un dossier complet présentant le contenu envisagé de la modification n°1 du SCoT a été réalisé comme support à la concertation publique préalable organisée du 26 novembre 2021 au 26 février 2022.

Il rappelle par ailleurs, que le contenu de celui-ci a vocation à évoluer et à s'enrichir des contributions reçues au cours de la concertation publique préalable et dont le bilan a été tiré par délibération au cours de cette même séance.

Il est fait une présentation exhaustive de ces évolutions proposées à l'assemblée de manière à approuver le contenu de cette modification avant de la soumettre, pour avis, aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale.

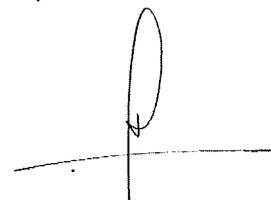
Cette modification fera ensuite l'objet d'une enquête publique en septembre 2022 avant une approbation définitive par le conseil syndical.

**Le conseil syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

APPROUVE le contenu de la modification n°1 du SCoT, dont le contenu figure dans le rapport annexé à la présente délibération et qui sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique.

AUTORISE le président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Le président,



Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **25 AVR. 2022**  
Affichée le **25 AVR. 2022***